

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 9 de cet article, substituer aux mots :

« , et le cas échéant, »,

les mots :

« et celle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 236-30 du code de commerce)

Amendement rédactionnel.